



Societe de recouvrement et delai de prescription

Par **didio64**, le **01/03/2012** à **20:14**

Bonjour, rnle 26 janvier 2012 je recois 5 appels de la société codeactive mandaté par cofidis pour une créance de credit a la consommation de 2628€ dont 1900€ d'interet contracté en 1996. J'ai eu des difficultés financiere et je n'ai peu honoré des paiements mensuels. En 2004 j'au un souvenir d'avoir régler ma dette aupres de cofidis mais je n'ai gardé aucune preuve prouvant ma bonne foi. Le 20 février j'ai envoyé un recommandé avec accusé de reception pour refus de paiement pour délai de prescription avec l'article précisant la forclusion etc.. Mais le 01 mars 2012 nouvel appel de codeactive m'a dit que je devais bien cette argent, je lui ai répondu qu'ils avaient un courrier de ma part qui stipuler la prescription et elle m'a répondu dans un ton menaçant qu'il y avait un titre executoire mais je n'ai rien vu ou reçu et je n'ai meme pas eu le temps de lui demander le double de se titre, elle m'a raccroché au nez.rnQue puis je faire contre eux, je lui ai dis de ne plus m'appeler et d'envoyer des courriers que par accusé de reception ce qui l'a mit encore plus en colère.rnComment puis je savoir si il y a eu vraiment un titre executoire contre moi? Et ont'il le droit d'en demandé un au greffe du tribunal malgré le délai de forclusion?rnEn vous remerciant d'avance pour vos reponsernSylvie

Par **amajuris**, le **01/03/2012** à **20:44**

bjr,rnne faites rien , ne répondez pas;nsi cette société de recouvrement avait un titre exécutoire, elle ne téléphonerait, ce serait un huissier seul habilité à pratiquer des saisies en possession d'un titre exécutoire.rnsi la société persiste qu'il vous envoie une copie de document et dîtes leur votre intention de porter plainte pour harcèlement.rncdt

Par **didi064**, le **01/03/2012** à **21:16**

Bonsoir,
Merci pour votre réponse aussi rapide, dès demain je leur envoie une lettre en recommandé en accusé de réception que dorénavant je porterai plainte avec les articles correspondants et je vais leur demander une copie du titre exécutoire si il y en a.
Merci encore cela me donne des forces pour les combattre dans leurs propres jeux.
Sylvie

Par **amajuris**, le **01/03/2012** à **23:04**

pas de courrier, ignorez les !

Par **edith1034**, le **02/03/2012** à **09:38**

amajuris a raison
attendez l'assignation d'un huissier puis vous soutiendrez la prescription et demanderez 800 euros au titre de l'article 700 du CPC
pour tout savoir sur la prescription
<http://www.fbbs.net/prescription.htm>